



Project CYRUS

www.cyberdepot.fr
contact@cyberdepot.fr
+33 (6) 41 45 32 26
938 286 457 R.C.S PARIS

CONTRAT EXPERIMENTAL DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

[Le présent contrat est soumis à l'accord de confidentialité préalablement signé et accepté]

Entre les soussignés :

1. **CYBER DEPOT**, société enregistrée sous le numéro 938 286 457 au R.C.S PARIS, ayant son siège social 60 rue François Premier à Paris 75008, représentée par Florian WALDMANN en qualité de Président
Ci-après dénommé "le Loueur",
2. **Monsieur AUBRY Yohann**, né le 26/06/1976 à Orléans, particulier demeurant 14 rue de la sente aux vaches à Darvoy en France, 45150
Ci-après dénommé "le Locataire",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un ordinateur avec option d'achat au terme de la période de location. L'objet pourra être modifié ou échangé par le loueur durant le contrat à l'avantage uniquement du locataire.

- **Description de l'ordinateur :**
Modèle : BRUTUS V3 [CYRUS INT]
- **Numéro de Série** : 149409-119
Caractéristiques : **Processeur** : AMD Ryzen 7 5700X, 8 cœurs / 16 threads à 3,4 GHz pour des performances optimales en gaming et multitâche,
- **Carte graphique** : Asus DUAL RTX 4070 Super O12G-EVO, 12 Go, pour des graphismes ultra-réalistes et des performances exceptionnelles en 1440p et 4K.
- **Mémoire vive** : 32 Go DDR4 Kingston (3200 MHz) pour un multitâche rapide et efficace,
- **Stockage** : SSD Crucial P3 Plus 1 To M.2 NVMe Gen4 pour un stockage rapide et de grande capacité,
- **Connection** : Carte WIFI PCIe
- **Refroidissement** : Ventilateur CPU M.RED Zephyr Dark Pro ARGB pour une gestion thermique optimale et un éclairage personnalisé.

- **Alimentation** : M.RED MRG-750G - 750W 80+ Gold pour une alimentation stable et efficace,
- **Boîtier** : M.RED ELITE BLACK Rainbow ARGB MR-006 pour un design moderne et un éclairage ARGB spectaculaire.
- **Système d'exploitation** : Windows 11

Ci-après dénommé "l'objet" ou "la machine".

Il a également pour objet la conclusion d'une collaboration exclusive entre le locataire et le loueur dans le cadre du projet [CYRUS].

ARTICLE 1.1 : Propriété de l'objet

L'objet du présent contrat sus-cité en article 1 demeure la propriété intégrale du loueur durant la totalité du contrat jusqu'à l'acquisition par le locataire le cas échéant.

ARTICLE 1.2 : Usage de l'objet

L'objet du présent contrat sus-cité en article 1 est uniquement destiné à un usage personnel fixe, bureautique et gaming.

Il ne peut être utilisé qu'avec les périphériques compatibles. Le loueur peut être consulté en cas de doute.

Tous usages professionnels ou charges de travail anormales tels que le minage de crypto-monnaie et l'overclocking sont strictement interdits et entraînent la résiliation du contrat et des services qui y sont rattachés. Le locataire devra s'acquitter de l'intégralité des sommes restantes dues jusqu'à la fin du présent contrat, et, au choix, payer l'option d'achat prévue pour acquérir l'objet ou le restituer,

ARTICLE 1.3 : Modification de l'objet :

L'objet peut être amené à subir des modifications ou des échanges au cours du contrat **par le loueur uniquement** pour diverses raisons techniques et exclusivement à l'avantage du locataire collaborateur, (extensions de mémoire ou autre ...)

Exceptionnellement pour cette machine, le locataire est autorisé à procéder lui-même à l'installation d'un disque dur en utilisant les câbles prévus à cet effet et sous la supervision du loueur si besoin d'assistance technique.

Toute autre modification de l'objet par le locataire est strictement prohibée et entraîne la fin de la prise en charge en cas de panne.

Toute altération des pastilles de Garantie apposée sur les machines entraînera également la fin de la prise en charge en cas de panne.

De plus, le locataire est redevable de l'intégralité de tout préjudice qui pourrait être causé par une violation de ces interdictions.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée au présent contrat en cas violation des termes conclus.

ARTICLE 1,4 : Services du contrat de location avec option d'achat

Le présent contrat revêtant un caractère expérimental, il est assimilé à l'offre [intermédiaire] de la gamme [CYRUS].

L'offre [intermédiaire] du locataire conclue par le présent contrat inclut pendant toute sa durée :

- La prise en charge des pannes liées à un usage conforme aux frais du loueur.
 - L'assistance téléphonique ou écrite.
 - Tous autres services que l'offre [intermédiaire] du projet [CYRUS] proposera au public.
-

ARTICLE 2 : Durée de la location

La location est conclue pour une durée de 36 mois, à compter de la date de réception du produit jusqu'au 36ème mois de prélèvement.

Le présent contrat est renouvelable tant que le loueur propose l'offre [CYRUS] au public.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de paiement

Le Locataire s'engage à payer un loyer mensuel de 38.90 € (trente huit euros et quatre-vingt dix centimes), payable chaque mois à la date du premier paiement.

Les paiements récurrents sont automatiques via la carte de paiement utilisée lors de la souscription sur le site cyberdepot.fr pour la durée du présent contrat.

Il appartient au locataire de s'assurer du bon règlement des mensualités et de mettre à jour son moyen de paiement si nécessaire.

ARTICLE 4 : Fin de contrat

Au terme de la période de location, le Locataire dispose de quatre options :

- **1 - Option d'achat** : Acquérir l'ordinateur au prix résiduel de 200 € (deux cents euros), qui portera le coût total de l'opération à 1600,40€ (mille six cents euros et quarante centimes) et mettra fin au contrat et aux services qu'il propose.

- **2 - Renouvellement** : Renouveler son contrat pour la même durée, au même prix et procéder à l'échange de la machine par une machine neuve d'une génération plus récente.
- **3 - Conserver l'objet et les services** par la souscription d'un contrat de location sans engagement à un loyer mensuel de 15.99€ (quinze euros et quatre-vingt dix-neufs centimes) qui pourra être résilié à tout moment par simple demande écrite du locataire pour restituer l'objet ou s'acquitter de l'option d'achat du présent contrat pour l'acquérir. Le mois entamé est dû.
- **4 - Laisser le contrat prendre fin et restituer la machine** selon les modalités fixées à l'article 9 du présent contrat.

Le Locataire devra notifier sa décision par écrit au Loueur au plus tard 10 jours avant la fin de la période de location.

Toute absence de notification entraînera la fin du contrat à la date prévue dans le présent.

ARTICLE 5 : Obligations du Loueur

Le Loueur garantit que l'ordinateur est en état neuf au moment de la remise au Locataire. Toute panne liée à un défaut d'origine ne résultant pas d'un usage inapproprié sera prise en charge par le Loueur et à ses frais pendant la durée du contrat,

ARTICLE 6 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Régler l'intégralité des mensualités de manière assidue et jusqu'à la date d'échéance du présent contrat.
- Assurer l'usage conforme de la machine prévu à l'article 1.2 du présent contrat.
- Préserver l'état de la machine par tous les moyens nécessaires, notamment pour la protéger des conditions nuisibles telles que les surtensions électriques, l'exposition à des températures inadaptées ou un quelconque liquide.
- Ne jamais ouvrir la machine ou procéder à des modifications ou réparations.
- Informer immédiatement le Loueur de tout dommage ou dysfonctionnement.
- Ne pas sous-louer ni céder le bien à un tiers.
- Restituer le bien dans les conditions prévues par le présent.

ARTICLE 7 : Assurances

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance habitation pour le logement hébergeant l'objet du contrat.

ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

En cas de manquement grave aux obligations prévues dans ce contrat, le Loueur pourra mettre fin à la location sans préavis et les mensualités en cours seront dues.

ARTICLE 9 : Restitution de l'ordinateur

Si le Locataire ne lève pas l'option d'achat, il devra restituer l'ordinateur en bon état, compte tenu de l'usure normale selon les modalités de transport fournies par le loueur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : Loi applicable et Juridiction compétente

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2025.

Le Loueur : CYBER DÉPÔT, représenté par Florian WALDMANN, Président.

Signature :



Le Locataire : AUBRY Yohann

Signature précédé de la mention "Bon pour accord"



"Bon pour accord"